

Travaux de co-propriété chez un locataire

Par **amk**, le **16/09/2010** à **14:13**

Bonjour,

Locataire d'un 2 pièces disposant d'une terrasse de 25m², mon propriétaire m'informe par mail des travaux d'étanchéité envisagés durant une semaine à partir d'octobre 2010, sur l'ensemble de la terrasse. Il me demande de bien vouloir enlever tous les pots de fleurs qui y sont entreposés. Certains pots de fleurs sont très encombrants et lourds (plantation de yuccas importants, arbre) et je ne dispose pas de local où stocker les plantes. Je ne m'oppose pas à l'accès de la terrasse, mais se pose la manutention et le stockage des pots. Qui doit assurer cet aspect ? Moi, le propriétaire ou bien encore le syndic de co-propriété; et quelle procédure dois-je suivre ?

Merci pour votre réponse.

Par **Domil**, le **16/09/2010** à **14:19**

La terrasse est une partie commune à usage privatif.

De plus, le locataire a obligation de supporter tous les désagréments que lui apportent des travaux à faire (Article 1724 du code civil), d'autant plus sur la terrasse qui est une partie commune.

Vous devez donc débarrasser votre terrasse, sans rien exiger du bailleur ni de la copropriété. Si vous ne le faites pas, qu'il y a des dégâts sur vos affaires (cassage, déplacement sans ménagement etc.), vous ne pourrez vous retourner contre personne. Si vos affaires empêchent de faire les travaux, vous êtes susceptible d'être condamné à indemniser la copropriété.

Par **amk**, le **16/09/2010** à **14:24**

Merci de votre rapidité et de votre réponse.

Bien cordialement